

RENTREE SCOLAIRE 2024/2025

Inscriptions

❄️ PREMIERE INSCRIPTION EN MATERNELLE – Petite section ❄️

❄️ Enfants AMILLOIS nés en 2021 ❄️

PRE-INSCRIPTION OBLIGATOIRE au service EDUCATION à partir du 5 Février jusqu'au 31 Mai 2024.

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS (service.education@amilly45.fr / 02.38.28.76.17)

Le service est fermé : le mercredi après-midi et le vendredi après-midi – le samedi

Horaires du service : 8h30 / 12h00 – 13h00 / 17h30

➔ **Se munir des pièces suivantes :** Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
Livret de famille,
Numéro d'allocataire C.A.F ou M.S.A... **du Loiret**

En cas de séparation – Garde alternée : Extrait du jugement notifiant la garde des enfants - Accord écrit du responsable légal autorisant l'inscription dans l'école demandée.

Si vous arrivez d'une autre école, il faudra fournir le certificat de radiation de l'école d'origine.

Votre enfant sera inscrit à l'école de secteur qui dépend du domicile du responsable légal.

➔ **RAPPEL :** *Faire une fausse déclaration concernant l'adresse du domicile pour bénéficier d'un accès aux écoles Amilloises est répréhensible. En cas de doute, le service Education se référencera à l'adresse déclarée à la C.A.F, avertira les services compétents et un rappel sur factures avec le bon tarif pourra être fait. Idem pour le quotient, il faut avertir de tout changement de situation.*

UNE FOIS LA PRE INSCRIPTION FAITE, il vous sera remis une fiche contact et vous pourrez PRENDRE RDV avec le directeur pour valider définitivement l'inscription. Il faudra vous munir du carnet de santé.

❄️ INSCRIPTION AU C.P – Enfants AMILLOIS ❄️

RENOUVELLEMENT OBLIGATOIRE avec inscription au service Education (**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**) pour le passage en C.P
Ne concerne que les écoles
St FIRMIN et CLOS VINOT

❄️ DEROGATIONS ❄️

TOUTE DEROGATION ACCORDEE pour la maternelle DOIT ÊTRE RENOUVELLEE pour l'élémentaire.
Sans ce renouvellement, votre enfant ne sera pas inscrit.

DEMARCHE POUR UNE DEROGATION HORS COMMUNE vers AMILLY :

Exemple : Vous habitez Villemandeur et vous souhaitez scolariser votre enfant à Amilly. Il faut vous rendre au service scolaire de Villemandeur pour l'imprimé de dérogation et le rendre à Villemandeur pour avis. Si votre commune de résidence refuse, la ville d'Amilly n'étudiera pas votre demande.

➔ **ATTENTION :** *si votre dérogation est acceptée, vous devrez vous honorer du tarif extérieur pour toutes les activités municipales. Vous devrez également fournir votre numéro d'allocataire C.A.F ou autres organismes*

DEMARCHE POUR UNE DEROGATION « AMILLOIS » vers « HORS COMMUNE » :

Il faut retirer un imprimé de dérogation au service Education de la ville d'Amilly qui émettra un avis courant Juin. Les imprimés seront disponibles début Mai.

RAPPEL : *Toute demande de dérogation doit être justifiée.*